



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-24

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250605-VI-DEC-2025-124-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

OBJET : avenant relatif à l'accord-cadre n°2024MA018 se rapportant à la mise en accessibilité des ERP du patrimoine de la ville d'Étampes – lot 2 : menuiseries extérieures, serrurerie.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux modificatifs dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP du patrimoine de la ville d'Étampes – lot 2 : menuiseries extérieures, serrurerie,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société ATS ACCES pour la réalisation de ces travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2024MA018 se rapportant à la mise en accessibilité des ERP du patrimoine de la ville d'Étampes - lot 2 avec la société ATS ACCES, sise à BALLAN-MIRÉ (37510) – 4 impasse de la Briaudière.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant de ces travaux s'élève à hauteur de 825,00 € HT, soit une plus-value de 3,34 % par rapport au marché initial.

ARTICLE 3 : d'indiquer que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le **05 JUIN 2025**



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **06 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours, accessible à partir du site www.telerecours.fr.